ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 69025

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les moyens dont disposera l'URAPEDA Rhône-Alpes pour l'année scolaire 2005-2006 pour poursuivre efficacement l'accompagnement des étudiants déficients auditifs. En effet, l'actuel dispositif d'accompagnement en faveur des étudiants sourds est intégralement financé par l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH). La nouvelle loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit le droit à compensation et propose d'autres types de financements. Ainsi, l'AGEFIPH aurait décidé l'arrêt du financement des mesures en faveur des étudiants handicapés à compter de l'année universitaire 2005-2006 et aucun versement ne semble prévu pour assurer la transition. Dès lors, il souhaiterait savoir ce que son ministère envisage afin d'assurer le maintien des financements par l'AGEFIPH pour l'intégration des étudiants sourds jusqu'à la publication des décrets de ladite loi.

Texte de la réponse

Lors du congrès de l'UNISDA, le 8 octobre 2005, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a rappelé que la loi du 11 février 2005 veut assurer la continuité des parcours scolaires des jeunes étudiants handicapés jusqu'à l'université et, plus généralement, jusqu'à l'enseignement supérieur. L'accompagnement doit donc lui aussi continuer. À la suite de la décision de l'AGEFIPH qui envisageait de cesser de financer l'accompagnement des étudiants, il a été demandé aux services des trois ministères chargés des personnes handicapées, de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'enseignement supérieur de rechercher conjointement des solutions visant à favoriser la continuité. Suite à ce travail, il a été décidé que l'État passerait une convention avec l'AGEFIPH afin de maintenir les circuits actuels de financement dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005-2006 et d'en partager la charge. Dès la rentrée 2006, le dispositif relais fondé sur les nouvelles obligations en matière d'accessibilité de l'université et la création du droit à compensation seront mis en place. Cette solution évitera toute rupture dans les scolarités des jeunes.

Données clés

Auteur : M. Marc Francina
Circonscription : Haute-Savoie (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69025
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6571
Erratum de la question publiée le : 12 juillet 2005, page 6958
Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12144